



Extrait du registre des délibérations

du bureau syndical

Séance du 6 mai 2022

Délibération n° B2022-13

Modification des conventions CEP

Nombre de membres en exercice	:	13
Nombre de membres présents	:	9
Nombre de pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	11

Le six mai deux mille vingt deux, à dix heures, le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 29 avril 2022 s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Étaient présents :

- Collège Aber/Iroise
 - Antoine COROLLEUR, reçu pouvoir de Pierrot BELLEGUIC et de François HAMON
 - Collège Quimper Fouesnant
 - Hervé HERRY
 - Thomas FEREC
 - Collège Quimperlé/Concarneau
 - Jacques RANNOU
 - Marie-José TOULLEC
 - Collège Cap Sizun/Douarnenez
 - René SOUBEN
 - Collège Crozon/Châteaulin
 - Xavier BOREL
 - Collège Landerneau/Lesneven
 - Jean-Yves QUERE
 - Collège des EPCI
 - Pascal KERBOUL
- **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique
- **Excusés** : Pierrot BELLEGUIC, François HAMON, Marie-Claire HENAFF, Stéphane LE DOARE.

Modification des conventions CEP

Sur proposition du Président, le Directeur, Jacques MONFORT, présente les modifications apportées aux conventions CEP approuvées par délibération n°C2018-48 lors du comité du 7 décembre 2018.

Concernant les conventions avec les communes :

- l'article 9, durée de la convention, fixe une date de fin de la convention et permet une reconduction par période de trois ans par voie d'avenant,
- l'article 10, montant de la cotisation, est réécrit pour, d'une part, permettre une meilleure articulation entre la convention de la commune et la convention de l'EPCI quand elle est conclue et d'autre part préciser les modalités de calcul et de paiement de la cotisation.

Concernant les conventions avec les EPCI :

- l'article 3, Modalités de financement, et l'article 4, Modalités de versement, sont réécrits pour préciser l'articulation de la cotisation avec celle des communes adhérentes de l'EPCI concernés,
- l'article 6, durée de la convention et renouvellement, reprecise les modalités de reconduction par avenant par période de trois ans.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ces nouveaux modèles de conventions pour les communes et les EPCI,
- autorise le Président à signer ces conventions et tout avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre

Antoine COROLLEUR, Président du SDEF